



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 20 Octobre 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présent : Mme CATANIA Elisabeth

Excusé : M. LASSERRE Raymond

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

AGENDA

Tour 1 Coupe Nationale Foot Entreprise

Samedi 28 octobre 2023

CS VESUBIE – AMADEUS AA – 15H00

GSEM NICE – ASPTT CAGNES S/MER – 15H00

MUNICIPAUX CAGNES S/MER – HOSPITALIERS ANTIBES – 14H00

Rappel aux clubs engagés en CNFE

Afin de pouvoir remplir la FMI il est nécessaire d'avoir un compte d'utilisateur Footclubs spécifique pour la CNFE.

Ce compte d'utilisateur doit respecter les conditions suivantes :

- « Gestionnaire feuille de match informatisée » **cochée**
- « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » **non cochée**.

Veillez-vous référer à l'illustration ci-dessous :

Utilisateur
Code d'accès
Type de profil

Utilisateur CNFE
UCNFE
 Gestionnaire Invité

Organisation
Licences
Educateurs
Compétitions
Profil
Joueurs fédéraux
Centre de formation
Projet Club
D.N.C.G.
Coordonnées bancaires

Gestion feuille de match informatisée Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions

Les 2 équipes (recevante et visiteuse) doivent chacune utiliser un compte d'utilisateur respectant ces instructions pour la préparation et pour le jour du match.

Merci de prendre vos dispositions afin de faciliter l'avant match.

Frais d'officiels

La commission avait proposé en début de saison dans son mémo la possibilité de partager les frais d'officiels pour les Tours Régionaux de Coupe Nationale Foot Entreprise.

Nous invitons les clubs recevant à se rapprocher du club visiteur de votre match afin de valider cet accord de principe, sans quoi le club recevant aura la charge totale des frais.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA